

DÉPARTEMENT

HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Comité Syndical du
Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc
& Vignobles

09 OCT. 2008

NOMBRES DE MEMBRES

Affiliés
 > h. Comité En exercice
 syndical Présents

37 37 27

Séance du 15 septembre 2008

Date de la convocation

05/09/08

Date d'affichage

05/09/08

Objet de la Délibération

N° 2008-09-05
 Détermination des taux
 pour les avancements de grade

L'an deux mille huit

Et le quinze septembre 2008

à Dix Huit heures , le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES

Présents : MM

J.ARCAS (Conseil Général), **G.BARO** (CdC Orb-Taurou), **D.BEDOS** (CdC Coteaux-Chateaux), **P.BEZIAT** (CdC Lirou-Canal), **F.BERTHOMIEU** (CdC Lirou-Canal), **F.BOUTES** (Conseil Général), **J.CABROL** (CdC Pays Saint-Ponais), **JL BARTHES** (CdC Orb-Jaur), **F.BARSSE** (Bédarieux), **Y.CASSILI** (CdC Monts Orb), **R.CHABBERT** (CdC Le Minervois), **M A EDO** (CdC Monts d'Orb), **N.ETIENNE** (Conseil Général), **JL.FALIP** (Conseil Général), **C.FRANCES** (CdC Saint-Chinian), **Y.FRAÏSSE** (CdC Minervois), **F. GALBE** (Commune Poujol/Orb), **M.GIL** (CdC Orb-Taurou), **J. HUC** (CdC Coteaux & Chateaux), **MH LAVASTRE** (Bédarieux), **RM.LOSMA** (Bédarieux), **K.MESQUIDA** (Conseil Général), **M.OLMOS** (CdC Minervois), **R.PAILLES** (Conseil Général), **J.PALAYSI** (CdC Saint-Chinian), **G.ROUDIER** (CdC Orb-Taurou), **E.VILLANEUVA** (CdC Faugères),

SOUS-PRÉFECTURE DE BEZIERS
 - 3 OCT. 2008
 SERVICE COURRIER

Acte révisé le 23/09/08
 après signature
 le 23/09/08
 et publication
 du 23/09/08

Objet : Détermination des taux pour les avancements de grade.

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du CTP en date du 19 juin 2008, Monsieur le Président propose de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans notre collectivité comme suit :

GRADES D'AVANCEMENT	TAUX
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100 %
Rédacteur	100 %
Rédacteur principal	100 %
Attaché	100 %
Ingénieur	100 %
Ingénieur Principal	100 %
Technicien supérieur Territorial	100 %
Technicien supérieur Territorial principal	100 %
Technicien supérieur Territorial chef	100 %

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de se prononcer favorablement sur ces taux d'avancement de grade, et de bien vouloir l'autoriser, en cas d'avis favorable, à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Où l'exposé de Monsieur le Président, à l'unanimité, le Comité Syndical se prononce favorablement sur ces taux d'avancement de grade et autorise le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Saint-Chinian, le 15 septembre 2008.

Le Président,

Francis BOUTES

